

- DESTINATAIRES :** Tous les employés et gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Est
- EXPÉDITEUR :** Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- DATE :** Le 28 octobre 2022
- OBJET :** Modèles d'horaire de 12 heures : Une entente simplifiée pour y accéder



Nous sommes fiers d'annoncer la signature d'une entente avec la FIQ-SPSME à propos des modèles d'horaire de 12 heures pour les travailleurs de la catégorie 1. Ce modèle d'horaire existait déjà au sein de notre organisation, mais la signature de l'entente vient simplifier les paramètres entourant l'accès à ce type d'horaire et vient bonifier les avantages à opter pour ce modèle.

Un **tableau récapitulatif** des critères et du fonctionnement de l'horaire 12 heures pour le personnel de la catégorie 1 est disponible en pièce jointe.

Cette avancée dans la gestion des horaires donnera aux personnes salariées un plus grand choix dans la création de leur horaire et un meilleur équilibre vie personnelle et vie professionnelle. Nous croyons que cela constituera un levier supplémentaire pour améliorer l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre ainsi qu'une action s'ajoutant à celles visant à réduire le temps supplémentaire obligatoire.

Avec le modèle d'horaire de 12 heures, les personnes salariées peuvent avoir accès à :

- 7 jours de travail au lieu de 10
- 1 fin de semaine travaillée sur 3, selon certains critères si les besoins du service le permettent
- La conversion de la prime de nuit en temps chômé

Intéressé à avoir plus d'informations à propos de l'horaire 12 heures?

Communiquez avec votre gestionnaire dès maintenant. L'adoption du modèle de travail 12 heures est à la discrétion du gestionnaire de chaque service selon la réalité de leur unité respective. Lorsqu'il y a entente, un **formulaire d'adhésion** devra être rempli et signé par le gestionnaire et le salarié. Par la suite, ce formulaire devra être envoyé à la GAR-DSI ainsi qu'au gestionnaire et au salarié.

Nous tenons à souligner le travail de nos équipes respectives ayant fait preuve d'ouverture et de créativité afin de convenir de ces ententes. Bien qu'une entente de 12 heures soit aussi en vigueur pour les personnes salariées de la catégorie 2 et 3 dont vous pouvez dès maintenant en bénéficier, des discussions ont présentement lieu avec la STTCISSSME-CSN pour offrir les mêmes bonifications dans les prochaines semaines. Nous vous tiendrons informés des prochains développements.